

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 11 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 octobre 2021, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Danielle CHARTON, Stéphanie COLIN, Audrey LONJARET, Aurélie QUEHEN, Evelyne WILFART.

Messieurs David ALRIVIE, Christian BONNEMAISON, Thierry BRUGGEMAN, Éric DE AZEVEDO, Jean-Pierre GALLOIS, Sylvain QUOIRIN, Philippe ROBIN et Victor SALGUEIRO SENRA.

Absents excusés : Véronique DECELLE et Christelle FOUCHÉ

Secrétaire de séance : Danielle CHARTON

Le compte rendu de la séance du 5 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Travaux d'extension des réseaux basse tension Participation financière de la commune de Venizy N° 001 – 11/10/21

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'extension des réseaux basse tension.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement, versera sa participation au SDEY selon les modalités de versement décrites dans la convention en annexe de la présente délibération qui précise la modification du taux de participation de la commune qui passe à 60% au lieu de 66% initialement.

S'ENGAGE pour les travaux supérieurs à 15 000€, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci,

REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2022 – article 204 (12) ou (1582) pour les travaux d'investissement et au 605 et 758 pour les travaux de fonctionnement réseaux télécom et fibre optique.

Vote : Pour 13

Poulailler Neuvy-Sautour – Avis motivé

Délai dépassé : délibération à prendre au plus tard le 4 octobre

**Mise à disposition de deux agents techniques
N° 002 – 11/10/21**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qui aurait besoin de deux agents techniques pour effectuer le déménagement du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique (SMEA).

Il propose de faire une mise à disposition de deux agents et de refacturer le coût réel (Brut + Charges patronales) au SMEA, ainsi que les frais de déplacement du véhicule 9 CV.

Le calcul serait le suivant :

Agents	Brut	Charges patronales	Coût de l'agent	Coût à l'heure
Agent 1	2 293.05 €	825.42 €	3 118.47 €	20.56 €
Agent 2	1 641.66 €	683.75 €	2 325.41 €	15.33 €
				35.89 €

Soit 35.89 € de l'heure pour les deux agents mis à disposition, au prorata des heures consommées durant la journée. (*L'amplitude horaire étant calculée au départ et à l'arrivée sur le site de Venizy*). Auquel il convient d'ajouter une indemnité kilométrique de 39.67 € (Calculée suivant le barème de l'impôt. Soit pour un véhicule de 9 CV : $d \times 0601 = 66 * 0601 = 39.67 \text{ €}$) (*Le trajet Venizy – SMEA = 33 Km aller, soit 66 Km aller-retour*)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à dispositions de deux agents techniques sur les bases ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire d'établir la facture et de recouvrer les sommes,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer et à signer tous documents nécessaires à cette fin.

Vote : Pour 13

**Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020
N° 003 – 11/10/21**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Inscription à l'état d'assiette - Destinations des coupes – Affouages - Exercice 2022
N° 004 – 11/10/21**

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2022 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2021 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
5	9.71	Emprise de Cloisonnement
26	10.14	Régénération secondaire 1 ^{ère} coupe
27	9.34	Emprise de Cloisonnement
29	9.94	Emprise de Cloisonnement
39.2	1.81	Emprise de Cloisonnement
43	8.27	Emprise de Cloisonnement
45.1	3.2	2 ^{ème} coupe d'amélioration
57	8.04	Irrégulier Bois d'industries
64	10.35	Emprise de Cloisonnement

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente
39.2		2022

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
26	BO BSP – BI BF	2022	2022

3– EXPLOITATION en régie par l’O.N.F., les arbres de futaies étant vendus façonnés par l’O.N.F, le surplus étant délivré à la commune.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus	Année de vente des grumes	Année de délivrance
5	Dèl taillis + BF BO + Dèl H	2023	2022-2023
27	BF taillis + BF BO + Dèl H	2023	2022-2023
29	BF taillis + BF BO + Dèl H	2023	2022-2023
43	BF taillis + BF BO + BF H	2023	2022
45.1	Tout BF	2022	
57	BF taillis + BF BO + BF H	2022	2022-2023
64	BF taillis + BF BO + Dèl H	2022	2023

Vote : Pour 13

INFORMATIONS

- Présentation conseiller départemental : Jérôme DELAVault

La réfection de la route départementale D30 est prévue pour 2022 ainsi que la rue de l'Hôpital. Une étude pour un échange de voirie est en cours d'instruction. Cela concerne la rue de l'Hôpital et la rue des Forges qui sont actuellement départementales et qui passeraient communales. La rue du Trianon qui est communale passerait en départementale. Une étude est en cours pour l'aménagement du carrefour du Trianon. Le projet de déviation de la RD 30 est toujours à l'étude. Monsieur DELAVault interviendra pour la voirie communale avec l'ATD et pour la voirie départementale avec le conseil départemental.

- ONF :

Présentation du chantier de la route forestière par Thibault VARINOT. Réception des travaux le 27 septembre 2021. Les travaux sont payés par la commune de Venizy, qui facturera la commune de Chailley et touchera les subventions.

- Pompiers :

Présentation du Double Engagement Sans Double Affectation (DESDA) par le Sergent Xavier DEBREUVE. Les pompiers du CPI de Venizy pourront être appelés en renfort sur les centres de secours, ou sur les autres communes. Les pompiers ne mettront à disposition et les demandes seront faites en fonction des compétences de chacun.

En contrepartie, le SDIS intégrera le coût des retraites, apportera une aide administrative, et aidera le CPI notamment pour les tenues.

Pour information, deux sapeurs de Venizy ont effectués cet été plus de 200 h de formation.

- Sens unique :

Réunion publique prévue le lundi **25 octobre 2021 à 20h à la Maison de la Culture.**

La rue du Bouton, la rue de l'hôpital et la partie de la rue des forges entre ces deux rues sera en sens unique.

- Les Amis du clocher et du patrimoine :

Remerciement de la Présidente pour toutes les personnes qui ont apportés leur aide pour les journées du Patrimoine.

- CCAS :

Les pellets et le fioul sont en cours de livraison.

- CCSA : Maison de santé

Présentation du diagnostic de territoire sur la CCSA réalisé par le cabinet Easy Life Med.

Cet état des lieux fait ressortir plusieurs points essentiels :

- La CCSA est classée comme territoire rural – âgé et défavorisé.
- Vieillesse de la population (sur Venizy plus de 100 personnes âgées de + de 75 ans) dont beaucoup sont isolées. Plus de femmes que d'hommes avec des pathologies chroniques et poly pathologies.
- Sur la CCSA surreprésentation des ouvriers et sous-représentation des cadres.
- Le territoire est marqué par un contexte socio-économique défavorable qui peut influencer sur l'évolution de la santé de la population.
- Evolution significative du nombre des affections de longue durée.
- Diminution constante du nombre de professionnels de santé.
- 100% de la population de la CCSA est confrontée à des difficultés d'accès aux soins (aucun spécialiste sur la CCSA).
- Sur Venizy, environ 50 personnes n'ont pas de médecin traitant.
- Recours aux services d'urgence hospitaliers importants qui reflètent des difficultés d'accès aux soins.

Il est donc urgent d'agir sur l'organisation de l'offre territoriale de soins non programmés par la mise en place de prises en charges pluri professionnelles dans le cadre de maisons de santé implantées sur la CCSA., démarche qui incombe à la Communauté de communes.

- Marché des 4 saisons :

Cinq mois après sa mise en place, une tendance à la baisse nous inquiète. Si cette initiative a reçu au départ un accueil favorable, Monsieur le Maire demande à ses administrés d'être plus participatifs pour que ce marché s'inscrive dans la durée. Les commerçants souhaitent malgré tout continuer et nous font confiance.

- Manifestations culturelles :

Concert de musique Baroque avec les élèves du Conservatoire Supérieur de Musique Ancienne de Lyon sous la direction de Jean Tubéry le 16 octobre 2021 à 20h30 à l'Eglise.

- Fibre :

La validation du réseau est terminée depuis fin juin.

Les échanges de données sont en cours, pour une commercialisation dès fin octobre.

Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 15 novembre 2021 à 19 heures

Lundi 13 décembre 2021 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.
et ont signé au registre les membres présents.**

Délibération n° 001 – 11/10/21: Travaux d'extension des réseaux basse tension Participation financière

Délibération n° 002 – 11/10/21: Mise à disposition de deux agents techniques

Délibération n° 003 – 11/10/21: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020

Délibération n° 004 – 11/10/21: Inscription à l'état d'assiette - Destinations des coupes – Affouages - Exercice 2022